

Décision n°Dec 300625-020 du 30 juin 2025

Portant attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « Entretien et traitement des palmiers et des arbres »

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1,1° ; R 2162-2 alinéa 2 ; R 2162-13 et R 2162-14 ;
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu les mesures de publicité ;
Vu les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation ;
Vu le rapport de présentation de la consultation ;
Considérant que la seule offre présentée est celle de la **SARL CORSE PAYSAGE - Valrose RN 193 - 20290 LUCCIANA - Siret n°410 687 974** et que cette offre est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1^{er} : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « Entretien et traitement des palmiers et des arbres » à la **SARL CORSE PAYSAGE - Valrose RN 193 - 20290 LUCCIANA - Siret n°410 687 974** pour un montant minimum de commande de 5 000 € HT et un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée totale du présent accord cadre.

Article 2 : Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois par reconduction tacite sans dépasser 36 mois.

Article 3 : Le prix des prestations à l'unité est indiqué dans le bordereau de prix unitaire. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Etant précisé que des opérations « ponctuelles » non prévues au bordereau de prix unitaire pourront être demandées. Ces prestations feront l'objet d'un devis. Etant entendu que le montant maximum du marché ne devra pas être dépassé.

Article 4 : Le délai d'exécution est fixé dans les bons de commande notifiés.

Article 5 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur le portail de facturation chorus pro. Devront figurer sur chaque demande de paiement le numéro du bon de commande, le site concerné et le détail des prestations exécutées. Aucune avance ne sera versée.

Article 6 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses annexes,
2. Le cahier des clauses particulières (CCP),
3. Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services, applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
4. Le bordereau de prix unitaire,
5. Le planning prévisionnel d'intervention.

Article 7 : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello - 20290 Borgo, notifiée à la **SARL CORSE PAYSAGE - Valrose RN 193 - 20290 LUCCIANA - Siret n°410 687 974**, affichée en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 30 juin 2025

Notifié le 2.07.2025

